

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE  
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance ordinaire du 8 juin 2020

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 8 juin 2020 à 20 h 00, à huis clos.

- **Présentation du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019.**

**ORDRE DU JOUR**

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT
2. PRÉSENCES
3. PÉRIODE DE QUESTIONS

**EXCEPTIONNELLEMENT les questions doivent être reçues à la municipalité avant 16 h le 8 juin 2020, par courriel à [reception@mscalixte.qc.ca](mailto:reception@mscalixte.qc.ca)**

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
6. RÉSOLUTIONS

- a) Demande de dérogation mineure numéro 2020-475 concernant le lot 4 630 383
- b) Résolution entérinant le renouvellement du régime d'assurance collective des syndicats de la Municipalité de Saint-Calixte
- c) Octroi d'un contrat d'expertises en géotechniques pour 3 barrages de la municipalité
- d) Adhésion et cotisation annuelle à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière
- e) Vente de terrain – Lot 3 186 603
- f) Vente de terrain – Lot 4 631 062
- g) Vente de terrain – Lot 3 187 481
- h) Annulation des frais de retard – Bibliothèque
- i) Nomination d'un lieutenant au Service de sécurité incendie
- j) Octroi du contrat pour la fourniture et la livraison de bacs bruns avec puce RFID (240 litres)
- k) Mandat à Annie De Lisio, Urbaniste-conseil – Services professionnels – Assistance en urbanisme
- l) Mandat à Annie De Lisio, Urbaniste-conseil – Services professionnels – Mandat d'appel de candidatures pour la recherche d'un urbaniste
- m) Approbation de la liste des immeubles à vendre pour défaut de paiement de l'impôt foncier par la MRC de Montcalm
- n) Adoption du règlement numéro 669-2020 – Politique concernant la vente de terrain municipal

- o) Embauche du personnel – Camp de jour – Été 2020
- p) Vente d'un véhicule appartenant à la municipalité
- q) Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration – Demande d'aide financière – Exercice financier 2020-2021
- r) Vente de terrain – Lot 3 513 187
- s) Autorisation au Marché Tradition - Installation de deux conteneurs
- t) Annulation des frais de location de loyer pour tous les organismes ayant des ententes de location
- u) Nouvelles conditions de travail – Mme Carole-Anne Cloutier
- v) Octroi de contrat pour la fourniture d'un camion autopompe-citerne – Châssis commercial 4 portes – 2 500 gallons
- w) Embauche de deux étudiants dans le cadre du Programme Canada-Été 2020

#### 7. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

Présentation, dépôt et avis de motion du règlement numéro 663-2019-01 – Règlement modifiant le règlement numéro 663-2019 sur la gestion des matières résiduelles

#### 8. CHÈQUES ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES

#### 9. COMPTES À PAYER

#### 10. DIVERS

#### 11. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES

#### 12. SUIVI MRC

#### 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

### **1. MOMENT DE RECUEILLEMENT**

La séance débute par un moment de recueillement.

### **2. PRÉSENCES**

Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Roxane Simpson et Odette Lavallée et Messieurs les conseillers Keven Bouchard, Denis Mantha et Richard Duquette.

Assistent également à la séance, M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général et Mme Liette Martel, directrice générale adjointe agissant à titre de secrétaire de la séance.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire (COVID-19) sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours et des décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 10 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout

moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux présents ont maintenu la distanciation sociale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer en y respectant la distanciation sociale et en respectant la nouvelle mesure d'enregistrement.

### 3. PÉRIODE DE QUESTIONS

EXCEPTIONNELLEMENT les questions doivent être reçues à la municipalité avant 16 h le 8 juin 2020, par courriel à [reception@mscalixte.qc.ca](mailto:reception@mscalixte.qc.ca)

Par conséquent, à l'ouverture de la séance, quelques questions ont été reçues par courriel et M. Jasmin a répondu aux questions posées via l'enregistrement de la séance.

2020-06-08-126

### 4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

Que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté aux membres du conseil, en devançant la présentation du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019.

- **Madame Dominique Collin, c.a. fait la présentation des états financiers pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019.**

2020-06-08-127

### 5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 mai 2020 et des séances extraordinaires du 19 mai, 25 mai et 1<sup>er</sup> juin 2020 soient et sont acceptés tel qu'écrits au livre des délibérations.

### 6. RÉSOLUTIONS

2020-06-08-128

a) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-475 CONCERNANT LE LOT 4 630 383**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9341-5013 Québec Inc. désire construire en lieu et place du duplex 5930 et 5932 Route 335, une habitation de 6 logements ainsi qu'un triplex;

CONSIDÉRANT QUE le 6 logements serait situé à 8.62 mètres de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT QUE le 6 logements sera construit sur le terrain voisin de l'ancien bar " Le Rendez-vous " à côté du 6 logements actuellement en construction;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement inférieur à 50 cm n'aura que peu d'impact sur le voisinage et l'intégrité du secteur;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, suite à une consultation écrite publiée dans le journal l'Express, aucune objection n'a été déposée en rapport à cette demande de dérogation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont étudié cette demande le 2 avril 2020 et ont déposé leurs recommandations au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'il soit accordé par le conseil municipal, une dérogation mineure pour la construction d'une habitation de 6 logements dont le mur serait situé à un maximum de moins de 8.5 mètres de la ligne arrière.

QUE la différence de 12 cm entre le projet d'implantation et la dérogation est dans le but de donner une marge d'erreur possible lors de la construction.

2020-06-08-129

b) **RÉSOLUTION ENTÉRINANT LE RENOUELEMENT DU RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DES SYNDICATS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE**

CONSIDÉRANT QUE le régime d'assurance collective des syndicats de la Municipalité de Saint-Calixte arrive à échéance le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement;

CONSIDÉRANT l'analyse produite par PBI, Conseillers en actuariat Ltée;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil entérine et accepte la soumission concernant le renouvellement du régime d'assurance collective des syndicats de la municipalité de Saint-Calixte avec la compagnie La Capitale, représentant une diminution de 2,7% pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021, pour toutes les protections qui y sont prévues et accepte de payer sa part, tel que prévu aux différentes conventions collectives présentement en vigueur.

2020-06-08-130

c) **OCTROI D'UN CONTRAT D'EXPERTISES EN GÉOTECHNIQUES POUR 3 BARRAGES DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réglementation sur la sécurité des barrages, nous devons produire des études de sécurité pour nos barrages à forte contenance;

CONSIDÉRANT QUE nous avons entrepris en 2019 les études de sécurité pour les barrages Dodon (X0004537) et Bécaud (X0004531) par l'octroi d'un contrat à la firme Équipe Laurence;

CONSIDÉRANT QUE nous devons, dans un avenir rapproché, procéder aux travaux de réfection du barrage du lac Rond (X0004566). Pour ce faire nous aurons besoin d'informations géotechniques pour évaluer la stabilité et la qualité des sols afin de reconstruire un déversoir libre au lieu du déversoir problématique de béton;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation de ces mandats, nous avons invité 5 firmes à soumissionner soient :

FIRMES	MONTANTS
<b>Solmatech</b>	<b>49 990.00 \$</b>
Solroc	58 630.00 \$
Englobe	59 500.00 \$
Groupe ABS	Non déposé
Envirotek	Invitation déclinée

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

QUE le contrat d'expertises en géotechniques pour 3 barrages de la municipalité, soit et est accordé à « **Solmatech** », qui est le plus bas soumissionnaire conforme pour un montant de 49 990.00 \$, excluant les taxes applicables et lui adjuge le contrat, le tout payable à même le budget de fonctionnement.

2020-06-08-131

d) **ADHÉSION ET COTISATION ANNUELLE À L'AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE**

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'autoriser l'adhésion de la Municipalité de Saint-Calixte à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière et conséquemment autorise le paiement de la cotisation annuelle 2020-2021 d'un montant de 100 \$.

QUE ce montant soit prélevé à même le budget de fonctionnement.

QUE M. le conseiller Keven Bouchard, soit nommé à titre de représentant aux Assemblées des membres de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière.

2020-06-08-132

e) **VENTE DE TERRAIN – LOT 3 186 603**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un (1) terrain, potentiellement constructible, matricule # 7090-69-2310 portant le numéro de lot 3 186 603 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 1 800,9 m<sup>2</sup> situé sur la rue du Lac-Beauvoir;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux offres d'achat distinctes pour ce terrain et que l'offre de M. Maurice Richard est la plus avantageuse pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte de vendre ledit terrain;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à M. Maurice Richard le terrain mentionné au préambule de la présente résolution, pour un montant de 3 700 \$ (taxes applicables en sus), que la municipalité reconnait avoir reçu, le paiement complet et final, le 20 mai 2020, dont le numéro de reçu est le 142.

QUE les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

QUE M. le maire, M. Michel Jasmin ou le maire suppléant et M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général, soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, dans les 120 jours de la présente résolution.

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 3 700 \$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts.

2020-06-08-133

f) **VENTE DE TERRAIN – LOT 4 631 062**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un (1) terrain, non constructible, matricule # 7588-78-8791 portant le numéro de lot 4 631 062 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 893,9 m<sup>2</sup> situé sur la rue Nathalie;

CONSIDÉRANT QUE M. Tommy Beaudoin désire acquérir ce terrain pour la somme de 200 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte de vendre ledit terrain;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à M. Tommy Beaudoin le terrain mentionné au préambule de la présente résolution, pour un montant de 200 \$ (taxes applicables en sus), que la municipalité reconnaît avoir reçu le paiement complet et final, le 15 mai 2020, dont le numéro de reçu est le 141.

QUE les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

QUE M. le maire, M. Michel Jasmin ou le maire suppléant et M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général, soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, dans les 120 jours de la présente résolution.

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 200 \$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts.

2020-06-08-134

g) **VENTE DE TERRAIN – LOT 3 187 481**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un (1) terrain, non constructible, matricule # 7295-15-3455 portant le numéro de lot 3 187 481 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 1 283,6 m<sup>2</sup> situé sur la rue René;

CONSIDÉRANT QUE M. Jonathan Bouchard désire acquérir ce terrain pour la somme de 100 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte de vendre ledit terrain;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à M. Jonathan Bouchard le terrain mentionné au préambule de la présente résolution, pour un montant de 100 \$ (taxes applicables en sus), que la municipalité reconnaît avoir reçu le paiement complet et final le 2 juin 2020, dont le numéro de reçu est le 181.

QUE les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

QUE M. le maire, M. Michel Jasmin ou le maire suppléant et M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général, soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, dans les 120 jours de la présente résolution.

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 100 \$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts.

2020-06-08-135

h) **ANNULATION DES FRAIS DE RETARD - BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'annexe "A" du règlement numéro 630-2017 des frais de retard sont exigibles lorsqu'un abonné ne respecte pas les délais de prêt de documents;

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la municipalité désire alléger le fardeau des abonnés de la bibliothèque, en annulant les frais de retard à compter du 13 mars 2020 et ce, jusqu'à ce qu'un avis contraire soit émis;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

QUE les frais de retard exigibles soient et sont abolis à compter du 13 mars, et ce, jusqu'à ce qu'un avis contraire soit émis.

2020-06-08-136

i) **NOMINATION D'UN LIEUTENANT AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QU' un lieutenant a été promu au poste de capitaine et que le poste de lieutenant est devenu vacant et qu'il y a lieu de le remplacer;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été affiché à l'interne du 4 au 18 mars 2020 et que trois candidats ont démontré leurs intérêts pour le poste;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation a été faite par M. François Thivierge, Directeur de la MRC de Montcalm, afin d'être transparent dans le processus d'embauche;

CONSIDÉRANT QUE le candidat a été choisi pour le résultat de ses examens (écrit, entrevue, pratique, note de service et le pourcentage de présence);

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil nomme M. Alexandre Lamoureux au poste de lieutenant syndiqué du Service de sécurité incendie, et ce, à compter de la présente résolution.

QUE M. Alexandre Lamoureux soit soumis à une période de probation de 12 mois suivant sa nomination.

Que la rémunération et les conditions de travail sont celles prévues à la convention collective présentement en vigueur.

2020-06-08-137

j) **OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE BACS BRUNS AVEC PUCE RFID (240 LITRES)**

CONSIDÉRANT QUE des soumissions publiques ont été demandées sur le site SEAO pour la fourniture et la livraison de bacs bruns avec puce RFID;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 27 mai à 10 h 00;

CONSIDÉRANT QUE une seule soumission a été déposée :

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES APPLICABLES
IPL INC.	294 611.94 \$

CONSIDÉRANT QUE bien qu'une seule soumission ait été déposée, les prix soumis sont inférieurs aux évaluations budgétaires et respectent par conséquent notre budget;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le contrat d'achat pour la fourniture et la livraison de bacs bruns avec puce RFID, (240 litres) soit et est accordé à IPL INC., qui est l'unique soumissionnaire, dont la plus basse, conforme et avantageuse pour la municipalité, pour un montant de 294 611.94 \$, incluant les taxes applicables et lui adjuge le contrat.

Le tout financé par la taxe des matières résiduelles pour les années 2021 et 2022.

2020-06-08-138

k) **MANDAT À ANNIE DE LISIO, URBANISTE – CONSEIL – SERVICES PROFESSIONNELS – ASSISTANCE EN URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE le poste à la direction du Service d'urbanisme sera vacant à compter du 12 juin 2020;

CONSIDÉRANT QU' une offre de services professionnels a été demandée auprès de la firme « Annie De Lisio, urbanite – conseil » afin de combler le poste de Directeur du service de l'urbanisme, par intérim;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat est dans le but de nous aider à faire le suivi des dossiers et du département d'urbanisme durant la période d'embauche d'un nouveau directeur;

CONSIDÉRANT QUE le mandat consiste à retenir les services professionnels pour :

- Suivi des dossiers de développements;
- Assurer le suivi au sein du département d'urbanisme;
- Coordonner la révision du plan et des règlements d'urbanisme;
- Toutes autres tâches connexes et nécessaires au département;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

QUE la firme « Annie De Lisio, urbaniste - conseil », soit et est mandatée afin de fournir à la Municipalité de Saint-Calixte, les services professionnels concernant les différents mandats mentionnés au préambule de la présente résolution, le tout en conformité avec son offre de service datée du 2 juin 2020, pour un montant n'excédant pas 19 440 \$ excluant les taxes applicables.

2020-06-08-139

1) **MANDAT À ANNIE DE LISIO, URBANISTE – CONSEIL – SERVICES PROFESSIONNELS – MANDAT D'APPEL DE CANDIDATURES POUR LA RECHERCHE D'UN URBANISTE**

CONSIDÉRANT QUE le poste à la direction du Service d'urbanisme sera vacant à compter du 12 juin 2020;

CONSIDÉRANT QU' une offre de services professionnels a été demandée auprès de la firme « Annie De Lisio, urbaniste - conseil » pour la recherche d'un nouveau candidat au poste de Directeur du service de l'urbanisme, dans le but de nous aider dans toutes nos démarches concernant la recherche de candidature;

CONSIDÉRANT QUE le mandat consiste à retenir les services professionnels pour :

- Rencontre de démarrage;
- Affichage du poste sur différentes plates-formes;
- Étude des curriculums reçus des candidats;
- Préparation des entrevues (questionnaire);
- 1<sup>ère</sup> entrevue téléphonique des candidats potentiels;
- 2<sup>e</sup> entrevue en personne des candidats potentiels;
- Recommandation sur le candidat retenu pour le poste.

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

QUE la firme « Annie De Lisio, urbaniste - conseil », soit et est mandatée afin de fournir à la Municipalité de Saint-Calixte, les services professionnels concernant les différents mandats mentionnés au préambule de la présente résolution, le tout en conformité avec son offre de service datée du 2 juin 2020, pour un montant maximum de 2 250 \$ (taxes applicables en sus).

2020-06-08-140

m) **APPROBATION DE LA LISTE DES IMMEUBLES À VENDRE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER PAR LA MRC DE MONTCALM**

CONSIDÉRANT QUE la procédure de la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier est autorisée par le Code municipal (L.R.Q. c.C-27.1) selon les articles 1022 à 1060;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'une municipalité ne peut percevoir ses taxes dues sur un immeuble, le Code municipal propose, entre autres, la vente des immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier par le secrétaire-trésorier de la MRC en vertu des articles 1022 et suivants du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte désire se prévaloir de cette opportunité;

CONSIDÉRANT QU' une liste des taxes impayées envers la municipalité de Saint-Calixte a été établie;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil approuve la liste des immeubles à vendre pour taxes impayées envers la municipalité de Saint-Calixte datée du 5 juin 2020, telle que déposée, et autorise le service de trésorerie à transmettre à la MRC de Montcalm la liste en vue de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier par le secrétaire-trésorier de la MRC de Montcalm, en vertu des articles 1022 et suivants du Code municipal, pour les arrérages de taxes de l'année 2017 uniquement, en raison du contexte actuel de la COVID-19.

QU'un officier représentant la municipalité soit mandaté afin de représenter la municipalité de Saint-Calixte lors de ladite vente, et de se porter acquéreur d'immeubles lorsqu'il n'y aura pas preneur.

2020-06-08-141

n) **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 669-2020 – POLITIQUE CONCERNANT LA VENTE DE TERRAIN MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement numéro 669-2020, ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le règlement numéro 669-2020 – Politique concernant la vente de terrain municipal, soit et est adopté avec les modifications apportées.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE  
COMTÉ DE ROUSSEAU

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 669-2020**

#### **POLITIQUE CONCERNANT LA VENTE DE TERRAIN MUNICIPAL**

---

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut susciter l'intérêt de nouveaux ménages et promouvoir le développement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut mettre à la disposition des citoyens ou futurs citoyens une banque de terrains constructibles et non constructibles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède des terrains dont un bon nombre n'ont toujours pas trouvé preneur depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire par cette politique, attirer de nouveaux ménages et rendre l'accès à la propriété plus facile afin d'augmenter les revenus fiscaux de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU' il est de l'intérêt de la municipalité de densifier ses infrastructures existantes plutôt que de laisser des terrains vacants qui n'apportent rien à l'assiette fiscale;

CONSIDÉRANT QU' il est de l'intérêt public de rentabiliser les immeubles qui ne rapportent rien dans la réserve foncière;

CONSIDÉRANT QU' un avis juridique produit par Me Denis Beaupré (dossier 10588-113) confirme qu'un programme spécifique d'encouragement ou développement domiciliaire sur les terrains faisant partie de la réserve foncière municipale est légal sous réserve de certaines conditions.

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte adopte, avec les modifications apportées, la présente politique de vente de terrain à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement;

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

**ARTICLE 1 :     Politique de vente d'un terrain**

La présente politique s'applique à tout particulier désirant construire une résidence sur un des terrains offerts par la municipalité. Excluant les constructions commerciales ou industrielles.

**ARTICLE 2 :     Territoire d'application**

Les terrains offerts sont dispersés sur l'ensemble du territoire avec une concentration plus grande sur la montée Bécaud.

**ARTICLE 3 :     Sélection des terrains**

Seuls les terrains acquis par la municipalité pour défaut de paiement de taxes et qui ne sont pas affectés à l'utilité publique, choisis par le conseil et se retrouvant sur la liste de la municipalité, bénéficient des avantages de la politique de vente de terrain;

La liste peut être modifiée et mise à jour en tout temps.

**ARTICLE 4 :     Les personnes admissibles**

Seules les personnes physiques sont admissibles à ce programme, une seule fois à vie;

Les promoteurs, entrepreneurs, personnes morales, etc., ne peuvent bénéficier de cette politique de vente de terrain.

**ARTICLE 5 :     Aide financière**

L'aide financière totale est égale à un remboursement égal à 50 % de la valeur d'acquisition, conditionnel à la construction d'une résidence conforme aux exigences particulières décrites dans cette politique de vente de terrain et de tous les règlements municipaux en vigueur.

**ARTICLE 6 :     Condition d'acquisition**

Toute personne désirant se prévaloir d'un terrain inscrit à la liste doit :

- déposer un montant non remboursable égal à 10 % du prix inscrit sur la fiche d'évaluation du terrain convoité;\*
- confirmer si nécessaire la constructibilité du terrain dans les 60 jours de la date du dépôt, par un test démontrant qu'une installation septique peut être construite.

Ce délai peut être prolongé sur entente en période hivernale;

- notarié le terrain au plus tard dans les 60 jours suivant la date du rapport du test de sol pour les installations septiques. À défaut de respecter ce délai, le terrain est de nouveau mis en vente et le dépôt de 10 % restera acquis à la municipalité à titre de dommages et intérêts;
- payer la balance du terrain ainsi que les taxes avant ou au plus tard chez le notaire à la date de la transaction.
- Si le test de sol pour les installations septiques s'avère négatif et que le terrain est déclaré non constructible, le coût de ce dernier de même que le dépôt de 10 % sont remboursés et le terrain est retiré de la liste des terrains potentiellement constructibles.

#### **ARTICLE 7 :      Conditions particulières**

Au-delà de la réglementation actuellement en vigueur qui prévaut sur le territoire, toute construction devra avoir :

a) Une superficie de plancher minimale de :

1 étage      75 m<sup>2</sup> (807 pi<sup>2</sup>)

2 étages      102 m<sup>2</sup> (1100 pi<sup>2</sup>) dont un  
minimum de 58 m<sup>2</sup> (625 pi<sup>2</sup>) au rez-de-chaussée;

b) Le revêtement extérieur de la façade doit être fait de matériaux nobles tels que la pierre, le bois, la brique et les maçonneries esthétiques. Le canexel est aussi accepté;

c) Les maisons usinées en usine sont autorisées;

d) Les accès à la propriété (entrée et stationnement) doivent être aménagés au minimum avec un produit granulaire;

Les espaces défrichés devront être semencés ou gazonnés;

- e) Le projet pour lequel une demande de permis de construction est déposée doit avoir été approuvé par le Service de l'urbanisme;
- f) Signer une confirmation attestant avoir pris connaissance de la présente politique de vente et en accepter les conditions.

**ARTICLE 8 :      Remboursement de l'aide financière**

Le remboursement de l'aide financière est déboursé jusqu'à concurrence de 50 % si :

- a) La résidence est construite à 90 % et habitable dans les deux (2) ans de la vente notariée et répartis comme suit :
  - les travaux extérieurs sont terminés à 100 %;
  - les travaux intérieurs sont terminés à 90 % excluant le sous-sol;
- b) Les travaux de construction ont été effectués en conformité au plan fourni et au permis émis et de toutes les dispositions des règles de l'art, le CNB 1990, des règlements de zonage, de construction et autres règlements d'urbanisme;
- c) À tout moment, à compter du jour de l'acquisition, aucuns arrérages de taxes, de quelque nature que ce soit, ne sont dus pour l'unité d'évaluation visée;
- d) Aucune contestation d'évaluation n'a été déposée ou n'est en suspens concernant l'immeuble visé;
- e) Lorsque les travaux sont complétés, le propriétaire doit contacter l'inspecteur pour fixer une visite conjointe;
- f) L'inspecteur rédige un rapport et confirme l'avancement des travaux;
- g) Si les travaux sont conformes aux conditions énoncées dans la politique, l'inspecteur recommande le remboursement de l'aide financière prévue.

**ARTICLE 9 :      Perte du droit de remboursement**

Le terrain est présumé vendu à titre onéreux et aucun remboursement ne sera versé si l'une ou quelque des dispositions énumérées dans la présente politique n'est respectée;

Les délais prévus à l'article 6 peuvent faire l'objet d'un délai supplémentaire approuvé par le conseil municipal, mais le délai de deux (2) ans prévu à l'article 8 en est un de rigueur et aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

**ARTICLE 10 : Terrain non constructible**

La municipalité possède une banque de terrains non constructibles qu'elle désire offrir aux propriétaires attenants à ces derniers.

**ARTICLE 11 : Prix des terrains non constructibles**

Le prix des terrains non constructibles est de :

- 100 \$ pour chaque 500 m<sup>2</sup> + 100 \$ pour la fraction excédentaire, plus taxes;
- Les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur;
- Le terrain est dans la mesure du possible offert à tous les propriétaires attenants et vendu au plus offrant.

**ARTICLE 12 : Condition d'acquisition pour les terrains non constructibles**

- Le propriétaire doit verser la totalité de la valeur de la mise à prix du terrain ou du prix soumissionné plus les taxes dans les dix (10) jours suivant l'acceptation de la soumission;
- La vente doit être notariée au plus tard dans les 90 jours suivant la date du dépôt. À défaut de notarié dans ce délai, le terrain est de nouveau mis en vente et le dépôt n'est pas remboursé;
- Un terrain non constructible ne peut être acquis par un propriétaire qui n'est pas attenant au lot concerné;
- Le terrain possédé par l'acquéreur ne doit avoir aucuns arrérages de taxes.

**ARTICLE 13 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 8<sup>E</sup> JOUR DE JUIN 2020.

---

MICHEL JASMIN, MAIRE

---

MATHIEU-CHARLES LEBLANC, DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE 12 curriculum vitae ont été reçus pour deux postes d'animateur et 1 poste d'aide-animateur et que des entrevues ont été faites le 13 mars dernier;

CONSIDÉRANT QU' en avril, nous avons reçu la démission d'un accompagnateur et d'un aide-animateur;

CONSIDÉRANT QUE nous avons dû analyser les besoins en ressources humaines, afin de respecter les exigences de l'association des camps du Québec concernant la Covid-19;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'analyse, nous avons besoin de deux aides-animateurs et de deux animateurs;

CONSIDÉRANT QUE le 26 mai 2020 une séance d'entrevue a été refaite pour 3 employés additionnels;

CONSIDÉRANT QUE les autres membres de l'équipe du CDJ 2019 ont manifesté leurs intentions de travailler au camp de jour 2020;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que ce conseil embauche le personnel du camp de jour 2020, tel qu'il appert au rapport de M. Alex Renaud, daté du 5 juin 2020.

### **Camp de jour et activités**

#### **Aides-animateurs (nouveaux)**

Ève Fournier  
Maya Picard Lalonde  
Elrick Lord

#### **Animateurs (nouveaux)**

Émilie Éthier  
Marie-Pier Bouvrette  
Lilou Oléane Babin Turcotte

#### **Accompagnateur (nouvelle)**

Angelika St-Arnaud

**Voici donc la liste de tous les noms de l'équipe du CDJ pour l'année 2020 :**

#### **Aides-animateurs**

Ludovic Pilon  
Ève Fournier  
Maya Picard Lalonde  
Elrick Lord

#### **Intervenante (Animatrice spécialisée)**

Alysanne Bouchard

**Animateurs**

Émilie Éthier  
 Marie-Pier Bouvrette  
 Lilou Oléane Babin Turcotte  
 Noémie Desroches  
 Océanne Perreault  
 Océanne Lebreux  
 Doryan Pilon  
 Joël Houde  
 Émilie Gazaille

**Accompagnateur**

Carolanne Simard Hudon

**Assistante coordonnateur**

Joani Gagné Beauchamp

Pour un total de 9 animateurs, 4 aides-animateurs, 2 accompagnateurs, 1 intervenante et 1 assistante-coordonnatrice. Le camp de jour possède un total de 17 employés.

Les employés sont embauchés pour le camp de jour estival. Ils pourraient également travailler au besoin pour les activités récréatives de loisirs ainsi que des événements spéciaux, pour la période du 8 juin au 30 avril 2021.

Que la rémunération, de chaque poste, est celui établi dans la politique salariale – personnel de camp de jour – mai 2020, adoptée par la résolution 2020-01-13-019, et ce, selon le salaire minimum établi par le gouvernement.

**M. le conseiller Keven Bouchard se retire de la table des délibérations pour cette résolution.**

2020-06-08-143

p) **VENTE D'UN VÉHICULE APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE**

CONSIDÉRANT QUE des demandes de soumissions par voie de journal et sur le site Internet ont été demandées pour la vente d'un véhicule Jeep Liberty 2007 appartenant à la Municipalité de Saint-Calixte;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 16 avril dernier;

CONSIDÉRANT QUE le premier soumissionnaire ayant fourni le meilleur prix s'est désisté;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que ce conseil municipal approuve la vente du véhicule Jeep Liberty 2007 dont le numéro de série est le IJ4GL48K97W709028 au deuxième soumissionnaire ayant fourni la meilleure soumission soit Mme Julia Lucas pour un montant total de 750 \$, et ce, à la suite du désistement du premier soumissionnaire.

Que M. Stacy Allard, directeur du Service de sécurité incendie, soit et est mandaté à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, tous les documents nécessaires afin de faire les transferts.

**M. le conseiller Keven Bouchard reprend son siège à la table des délibérations.**

2020-06-08-144

q) **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – EXERCICE FINANCIER 2020-2021**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte a pris connaissance des modalités d'application du volet projets particuliers d'amélioration;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte désire présenter une demande d'aide financière au ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet projets particuliers d'amélioration;

CONSIDÉRANT QUE pour être admissibles, les coûts des travaux et les frais inhérents doivent viser à améliorer la sécurité ou la fonctionnalité de la route ou à construire une nouvelle infrastructure routière municipale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire que la rue de la Concorde soit visée par des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles sur la rue de la Concorde et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2020-06-08-145

r) **VENTE DE TERRAIN – LOT 3 513 187**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un (1) terrain, non constructible, matricule # 7595-01-4276 portant le numéro de lot 3 513 187 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 1 732,5 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QUE Mme Diane Lapointe et M. Normand Prud'Homme désirent acquérir ce terrain pour la somme de 100 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte de vendre ledit terrain;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à Mme Diane Lapointe et M. Normand Prud'Homme le terrain mentionné au préambule de la présente résolution, pour un montant de 100 \$ (taxes applicables en sus), que la municipalité reconnaît avoir reçu

le paiement complet et final le 8 juin 2020, dont le numéro de reçu est le 192.

QUE les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

QUE M. le maire, M. Michel Jasmin ou le maire suppléant et M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général, soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, dans les 120 jours de la présente résolution.

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 100 \$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts.

2020-06-08-146

s) **AUTORISATION AU MARCHÉ TRADITION – INSTALLATION DE DEUX CONTENEURS**

CONSIDÉRANT QUE le Marché Tradition a présenté une demande pour installer deux conteneurs près de son épicerie afin de ramasser des bouteilles et des cannettes consignées afin de remettre le tout sous forme de don à l'organisme « Les Ailes de l'Espoir »;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte que deux conteneurs soient installés au Marché Tradition afin de récupérer les bouteilles et les cannettes consignées et ce, conditionnel à ce que lesdits conteneurs doivent être enlevés à la mi-octobre soit le 13 octobre 2020.

2020-06-08-147

t) **ANNULATION DES FRAIS DE LOCATION DE LOYER POUR LES ORGANISMES AYANT DES ENTENTES DE LOCATION**

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la municipalité désire alléger le fardeau fiscal pour les organismes ayant une location de local avec la municipalité et pour lequel le local n'a pas été utilisé durant la période de confinement;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

QUE les loyers pour les mois d'avril, mai et juin 2020 soient et sont annulés et que par conséquent ceux ayant déjà payé des loyers se verront rembourser le trop payé et ceux qui n'ont pas payé ne seront pas tenus de verser la location du loyer.

QU'à compter du mois de juillet, tous les organismes qui louent un local devront acquitter leur loyer sous peine de perdre leur location advenant le non-respect des paiements.

2020-06-08-148

u) **NOUVELLES CONDITIONS DE TRAVAIL – MME CAROLE-ANNE CLOUTIER**

CONSIDÉRANT QUE Mme Carole-Anne Cloutier désire poursuivre des études à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE Mme Carole-Anne Cloutier a manifesté son intérêt à travailler sur une base à temps partiel pour une période d'un an;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a accepté la proposition de Mme Cloutier;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

QUE pour la période du 11 mai au 31 octobre 2020 et de la période du 1<sup>er</sup> mars au 10 mai 2021, Mme Cloutier donnera une prestation de service de 3 jours par semaine.

QUE les tâches exécutées seront celles acceptées telles que proposées dans une nouvelle description de tâches adaptée à sa nouvelle horaire de travail.

DE plus, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 28 février 2021, Mme Cloutier offrira une prestation de service régulière selon les dispositions de la convention collective.

2020-06-08-149

v) **OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UN CAMION AUTOPOMPE-CITERNE – CHÂSSIS COMMERCIAL 4 PORTES - 2500 GALLONS**

CONSIDÉRANT QUE des soumissions publiques ont été demandées sur le site SEAO pour la fourniture d'un camion autopompe-citerne – Châssis commercial 4 portes - 2 500 gallons;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 mai 2020 à 11 h 00;

CONSIDÉRANT QUE trois compagnies ont pris les documents sur le SEAO, mais une seule a déposé une soumission soit :

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT INCLUANT LES TAXES APPLICABLES</b>
<b>L'ARSENAL</b>	<b>571 256.74 \$</b>

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le contrat pour l'acquisition d'un camion autopompe-citerne 2 500 gallons soit et est accordé à la compagnie L'Arsenal qui est l'unique soumissionnaire et conforme au devis, pour un montant de 571 256.74 \$, incluant les taxes applicables et lui adjuge le contrat. Le tout payable par le fonds d'administration.

2020-06-08-150

w) **EMBAUCHE DE DEUX ÉTUDIANTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME CANADA-ÉTÉ 2020**

CONSIDÉRANT QU' une demande d'aide financière a été demandée pour l'octroi d'étudiants pour l'été 2020;

CONSIDÉRANT QUE une subvention a été accordée de l'ordre de 33 012 \$ pour l'embauche de 9 étudiants;

CONSIDÉRANT QUE 7 étudiants ont été accordés pour le camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder à l'embauche de 2 étudiants pour le service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que les étudiants suivants sont embauchés pour le Service des travaux publics dans le cadre du Programme Canada été 2020 soient M. Antoine Martineau et M. François Hubert Leduc.

Que le salaire sera remboursé à même la subvention accordée à 100 % par le programme Canada Été 2020.

AM-2020-06-08-09

7. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 663-2019-01 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 663-2019 SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Suite à la période de pandémie de la COVID-19, le projet dudit règlement a été publié sur le site web de la municipalité afin que les citoyens puissent en prendre connaissance.

**AVIS DE MOTION**

Je, Denis Mantha, conseiller, avise les membres du conseil qu'à une séance ultérieure il sera présenté le règlement numéro 663-2019-01, modifiant le règlement 663-2019 sur la gestion des matières résiduelles.

Ce règlement, apporte certaines modifications concernant le nombre de contenants utilisés par logement.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE  
COMTÉ DE ROUSSEAU

**PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 663-2019-01**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 663-2019 SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le 9 septembre 2019 le règlement sur la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire y apporter certaines modifications concernant le nombre de contenants utilisés par logement;

CONSIDÉRANT QUE la présentation, le dépôt et un avis de motion du présent règlement ont dûment été donnés à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de \_\_\_\_\_, il est résolu à l’unanimité des conseillers présents suite au vote :

Que le conseil municipal adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu’il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement ;

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

**ARTICLE 1 :** L’article 7 a) « **Contenants autorisés** » est modifié en ajoutant pour les 6 logements et plus :

Domestiques	Bac roulant noir
Recyclables	Bac roulant bleu
Organiques	Bac roulant brun

**ARTICLE 2 :** L’article 7 b) « **Nombre de contenants utilisés pour la collecte des résidus** » est modifié en remplaçant le tableau par le tableau suivant :

Nombre d'unités de logement	Nombre de contenants autorisés (résidus domestiques)	Nombre de contenants autorisés (résidus recyclables)	Nombre de contenants autorisés (résidus organiques)
1 unité de logement	1	1	1
2 unités d'occupation	2	2	1
3 unités d'occupation	2	2	1
4 unités d'occupation	2	3	1
5 unités d'occupation	3	3	2
6 unités d'occupation	3	3	2
7 et 8 unités d'occupation	4	4	2
9 unités d'occupation et plus	conteneur	conteneur	

**ARTICLE 3 :**

L'article 8 « **Propriété et entretien des contenants** » est modifié en remplaçant le paragraphe "d" par le paragraphe suivant :

- d) En cas de vol d'un bac roulant bleu, noir ou brun, la municipalité remplace gratuitement le bac si le citoyen en fait la demande dans les 2 semaines suivant le vol, et sur présentation obligatoire d'un rapport de police.

Cette mesure est également applicable lorsqu'une demande provient de tout nouveau propriétaire dans le cas où l'ancien propriétaire est parti avec un ou des bacs appartenant au numéro civique. Dans ce cas, la demande doit être faite dans les 3 mois suivant la date d'acquisition de la propriété et le rapport de police n'est pas exigé.

- En remplaçant au paragraphe "e" le mot résident par :
- propriétaire ou occupant

**ARTICLE 4 :**

Les articles 11 paragraphe "e", 12 paragraphe "c", 16 paragraphe "a", 18 paragraphe "a" et 19 paragraphe "a" sont modifiés en remplaçant le mot résident par :

- propriétaire ou occupant

**ARTICLE 5 :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE <sup>E</sup> JOUR DE 2020.

---

MICHEL JASMIN, MAIRE

---

MATHIEU-CHARLES LEBLANC, DIRECTEUR GÉNÉRAL

## 8. CHÈQUES ÉMIS ET PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES

Le directeur général dépose la liste des chèques émis au montant de 252 735.16 \$, la liste des paiements effectués par paiement direct (Internet) au montant de 137 729.05 \$ ainsi que les paiements effectués par transferts bancaires – service de paie au montant de 131 868.59 \$ concernant les salaires du 19 avril au 16 mai 2020/quinzaine et du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2020/mensuel.

### a) Chèques émis

La directrice générale dépose la liste des chèques émis au montant de 252 735.16 \$

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
17196	LA CAPITALE ASSURANCES	12 485.78
17197	INDUSTRIES RENAUD GRAVEL INC.	41 810.66
17198	AU PAYS DES GEANTS INC.	5 000.00
17199	C.R.S.B.P. DES LAURENTIDES INC.	10 857.04
17200	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	14 896.17
17201	S.P.C.A. LANAUDIÈRE BASSES-LAURENTIDES	1 657.45
17202	JASMIN, MICHEL	132.22
17203	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	1 382.50
17204	QUEBEC MUNICIPAL	897.15
17205	SIMPSON, ROXANNE	118.72
17206	GROUPE ULTIMA INC.	153 914.00
17207	ALLEGREZZA SOPHIE	85.75
17208	AMELIE BERNIER	691.00
17209	CATHERINE FILLION	232.75
17210	FONTAINE LAROUCHE FRANCOIS ALEXIS	80.00
17211	JADE ST-PIERRE	85.00
17212	JADE ST-PIERRE	193.00
17213	KARINE CHALIFOUX	710.00
17214	LANDREVILLE SOPHIE	791.00
17215	LEBRUN GENEVIEVE	195.00
17216	MYRIAM BOUCHARD	140.00
17217	ROXANNE LORTIE	220.00
17218	Prochaine assemblée, car en date du 10 juin	
17219	Prochaine assemblée, car en date du 10 juin	
17220	Prochaine assemblée, car en date du 10 juin	
17221	Prochaine assemblée, car en date du 12 juin	
17222	GENEVIÈVE ROGER	120.00
17223	9341-5013 QUÉBEC INC.	221.76
17224	ASSOCIATION DES DIRECTEURS DES TRAVAUX	200.00
17225	BELL CANADA	1 270.47
17226	BOUDREAU, PASCAL	120.00
17227	BÉRUBÉ, DANIEL	120.00
17228	FERME BASTIEN	3 191.71
17229	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	220.00
17230	LAVALLEE, ODETTE	111.95
17231	MATHIEU CHARLES LEBLANC, ING.	32.66

17232	VOXSUN TELECOM INC	551.42
		<b>252 735.16 \$</b>

b) Le directeur général dépose la liste des paiements Internet au montant de 137 729.05 \$

HYDRO-QUEBEC	2 925.01
HYDRO-QUEBEC	1 415.69
HYDRO-QUEBEC	834.62
HYDRO-QUEBEC	1 034.17
AGENCE DU REVENU DU CANADA	13 043.53
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	33 393.54
BELL CANADA	93.13
VIDEOTRON	81.49
BELL MOBILITÉ (POMPIERS)	487.25
BELL MOBILITE	840.90
VISA DESJARDINS	26.54
VISA DESJARDINS	223.10
VISA DESJARDINS	296.63
VISA DESJARDINS	57.40
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE	1 904.04
AGENCE DU REVENU DU CANADA	10 524.28
BELL CANADA	156.37
CARRA	2 262.83
LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS	3 989.04
HYDRO-QUEBEC	1 623.70
HYDRO-QUEBEC	2 648.01
HYDRO-QUEBEC	1 202.99
HYDRO-QUEBEC	36.58
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	27 818.90
SSQ GROUPE FINANCIER	21 143.15
VIDEOTRON	57.43
NEOPOST LEASING SERVICES CANADA LTD	5 748.75
EQUIPEMENT BUREAU DES LAURENTIDES INC.	306.98
G.P.M.E. LANAUDIÈRE	2 282.53
BELANGER SAUVE AVOCATS	1 270.47
	<b>137 729.05 \$</b>

Le directeur général dépose la liste des transferts bancaires – Service de la paie au montant de 131 868.59 \$ concernant les salaires du 19 avril au 16 mai 2020/quinzaine et du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2020/mensuel.

Déposée le	Salaire du	Paie no	Montant
07-05-2020	19 avril au 2 mai 2020	10-quinzaine	66 113.54 \$
21-05-2020	13 au 16 mai 2020	11-quinzaine	53 469.64 \$
31-05-2020	1er au 31 mai 2020	5-mensuel	12 285.41 \$
			<b>131 868.59 \$</b>

2020-06-08-151

## 9. COMPTES À PAYER

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte autorise le directeur général à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de 167 740.29 \$.

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
17234	CLAUDE PEPIN VIRGINIE	128.62
17235	CLAUDE PEPIN VIRGINIE	85.75
17236	ADT CANADA INC	57.26
17237	L'AMI DU BUCHERON	409.19
17238	ASSOCIATION DES POMPIERS AUXILIAIRES	250.00
17239	ATELIER HYDRAULUC	2 908.14
17240	BAUVAL	218.64
17241	BAZINET, CLAIRE	304.80
17242	BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTÉE	2 022.40
17243	BOISVERT, NICHOLAS	150.00
17244	BOIVIN & GAUVIN	1 787.87
17245	BRANDT	2 953.21
17246	BRIDGESTONE CANADA INC.	658.95
17247	GROUPE CLR	160.91
17248	COMNORD COMMUNICATION ENRG.	686.40
17249	CÉGEP DE SAINT-LAURENT	5 104.89
17250	INDUSTRIE DELTECH	1 379.70
17251	DEVELOTECH INC.	469.25
17252	DISTRIBUTIONS YVES LEROUX	401.42
17253	DUNTON RAINVILLE	6 138.55
17254	EBI ENVIRONNEMENT INC	45 094.30
17255	EIJ EQUIPEMENT INDUSTRIEL JOLIETTE	193.16
17256	ELECTROMECCANO	23 608.97
17257	LES ENTREPRISES B. CHAMPAGNE INC.	4 724.33
17258	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	6 568.53
17259	EQUIPEMENT BUREAU DES LAURENTIDES INC.	484.51
17260	L'EQUIPEUR	93.12
17261	EXCAVATIONS JULES DODON INC.	574.88
17262	FELIX SECURITE INC.	899.68
17263	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	1 408.74
17264	GG BEARING	193.00
17265	GOODYEAR CANADA INC.	1 103.21
17266	INDUSTRIES RENAUD GRAVEL INC.	1 037.81
17267	LE GROUPE LML	526.02
17268	ICO TECHNOLOGIE INC.	1 352.92
17269	GROUPE ISM	0.00
17270	GROUPE ISM	467.63
17271	JOLIETTE DODGE CHRYSLER LTEE	346.76
17272	LAVO	540.15
17273	LIBRAIRIE LU-LU INC.	1 651.54
17274	LITHOGRAPHIE S B INC.	157.69
17275	LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE	126.47
17276	USD GLOBAL INC. (LOUBAC)	2 200.62
17277	LUMIDAIRE INC.	554.47
17278	MARTECH INC.	2 007.46
17279	GROUPE LEXIS MEDIA INC	278.24
17280	MFOUZABANTOU, AUDE	240.00
17281	ORKIN CANADA CORPORATION	147.74
17282	DISTRIBUTION MARIO PICHETTE	1 505.98
17283	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	0.00
17284	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	0.00

17285	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	2 684.64
17286	POITRAS PIÈCES D'AUTOS	1 459.44
17287	PIXEL	84.85
17288	VILLEMAIRE PNEUS ET MÉCANIQUE - ST-JÉRÔM	27.41
17289	POUDRIER, MICHEL	462.89
17290	PRODUITS SOUDAGES DES LAUREN- TIDES INC.	801.41
17291	PRODUITS SANITAIRES DES PLAINES INC	1 100.78
17292	PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE	80.53
17293	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	0.00
17294	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	0.00
17295	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	0.00
17296	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	0.00
17297	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	1 041.07
17298	RESSORT MIRABEL INC.	5 453.41
17299	R. LACROIX INC.	7 855.97
17300	RMT	563.38
17301	S.PAYETTE ÉLECTRICIEN INC.	996.83
17302	TECHNITRONIQUE Y.L. LTEE	64.39
17303	TECHNO DIESEL INC.	0.00
17304	TECHNO DIESEL INC.	4 298.56
17305	TENAQUIP LIMITED	1 352.38
17306	TOILETTES QUEBEC	229.95
17307	WASTE MANAGEMENT	11 653.33
17308	WILLIAMS SCOTSMAN DU CANADA INC.	1 917.82
17309	WURTH CANADA LIMITEE	883.36
17310	YVES RATHE NETTOYEUR	364.01
		<b>167 740.29 \$</b>

#### **10. DIVERS**

Aucun item.

#### **11. DÉPÔT DE RAPPORTS , DOCUMENTS, REQUÊTES**

Aucun item.

#### **12. SUIVI MRC**

Aucun item.

#### **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

EXCEPTIONNELLEMENT les questions doivent être reçues à la municipalité avant 16 h le 8 juin 2020, par courriel à [reception@mscalixte.qc.ca](mailto:reception@mscalixte.qc.ca)

Par conséquent, à l'ouverture de la séance, quelques questions ont été reçues par courriel et M. Jasmin a répondu aux questions posées via l'enregistrement de la séance.

2020-06-08-152

#### **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS

MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

Que la séance soit levée à 20 h 54.

---

MICHEL JASMIN, MAIRE

---

MATHIEU-CHARLES LEBLANC, DIRECTEUR GÉNÉRAL

**« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».**